

CH_VB 10104105 vom 25. Juni 1980

Bundesverwaltung, 1980-06-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10104105__td_

FR: CH_VB 10104105 du 25 juin 1980

IT: CH_VB 10104105 del 25 giugno 1980

Volltext

#ST# Publications des départements et des offices de la Confédération Procédure de consultation Département fédéral de justice et police Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière Date limite: 30 novembre 1984 20 août 1984 Chancellerie fédérale 29344 86 Feuille fédérale. 136e année. Vol. II 1269

Laboratoire de contrôle pour instruments de mesurage de gaz (art. 4, 7e al., de l'ordonnance du 25 juin 1980 sur les laboratoires de contrôle pour instruments de mesurage [RS 941.293]) Le Département fédéral de justice et police a délivré l'autorisation de contrôler des instruments de mesurage de gaz (correcteurs thermomanométriques et densimétriques) à l'entreprise suivante: Gasverbund Ostschweiz AG, Bernerstrasse, 8064 Zürich 19 juillet 1984 Département fédéral de justice et police 29344 Citations Le président du tribunal militaire de division 1, A vous: vous êtes cités à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le mercredi 5 septembre 1984, à 8 h. 30, à Epalinges, Salle du Conseil communal, Maison de commune, sous l'inculpation pour de désobéissance, et pour d'insoumission intentionnelle, plus révocation de sursis. Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut. 13 août 1984 Tribunal militaire de division 1: Le président, Lt-colonel Francis Michon 1270

Citations Le président du tribunal militaire de division 1, A vous: vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le mercredi 5 septembre 1984, à 8 h. 30, à Aubonne, Tribunal de district, Maison-de-Ville, place du Marché, sous l'inculpation de refus de servir. Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut. 13 août 1984 Tribunal militaire de division 1: Le président, Lt-colonel Roland Châtelain Le président du tribunal militaire d'appel 1B, A vous: vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire d'appel 1B, siégeant le mercredi 5 septembre 1984, à H heures, à Orbe, Hôtcl-dc-Ville, Salle du tribunal de district, en qualité d'accusé, suite à l'appel formé par l'auditeur contre le jugement rendu le 15 décembre 1982, par le tribunal militaire de division 1. Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut. 14 août 1984 Tribunal militaire d'appel 1B: Le président, Lt-colonel Maurice Rochat 29344 1271

Citations Le président du tribunal militaire de division 2, A vous: vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 12 septembre 1984, à 8 h. 30, à Neuchâtel, Le Château, Salle des Etats, sous l'inculpation pour de refus de servir, et pour de révocation d'un sursis. Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut. 14 août 1984 Tribunal militaire de division 2: Le président, major Jacques Couyoumtzelis Le président du tribunal militaire de division 2, A vous: vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 26 septembre 1984, à 8 b. 30, à Echallens, Le Château, Salle du tribunal de district, sous l'inculpation de refus de servir. Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut. 15 août 1984 Tribunal militaire de division 2: Le président, Lt-colonel Michel Jatton 29344 1272

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.